



Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**Soixante-seizième session**

Bangkok, 21 mai 2020

Point 2 de l'ordre du jour

Débat général sur le thème de la session : « Promouvoir la coopération économique, sociale et environnementale sur la question des océans aux fins du développement durable »**Projet de résolution*****Auteur : Indonésie****Coauteurs : Bangladesh, Fidji, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Viet Nam****Renforcer la coopération pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et de leurs ressources aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique***La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

Rappelant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, qui contribue à la réalisation des cibles de l'objectif de développement durable n° 14 par des politiques et mesures concrètes,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe de prendre des mesures concertées pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 14, qui consiste à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

* La procédure d'approbation tacite s'applique à la présente résolution jusqu'au jeudi 21 mai 2020 à 15 heures (heure de Bangkok).

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Rappelant en outre la résolution 71/312 de l'Assemblée générale, en date du 6 juillet 2017, par laquelle l'Assemblée a fait sienne la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action » adoptée en juin 2017 par la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

Rappelant la résolution 74/19 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2019, sur les océans et le droit de la mer et la résolution 74/210, en date du 19 décembre 2019, sur le renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable,

Rappelant également la résolution 73/292 de l'Assemblée générale, en date du 9 mai 2019, intitulée « Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, organisée en 2020 » dans laquelle l'Assemblée a décidé que l'édition 2020 de ladite Conférence se tiendrait à Lisbonne du 2 au 6 juin 2020 et que son thème général serait « Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solutions » et la décision 74/548 du 13 avril 2020 dans laquelle l'Assemblée a décidé de reporter la Conférence à une date ultérieure qu'elle fixera,

Rappelant en outre la résolution 72/73 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 2017, dans laquelle elle a proclamé la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, pour la période commençant le 1^{er} janvier 2021, dans les structures et la limite des ressources disponibles, et demandé à la Commission océanographique intergouvernementale d'élaborer un plan de concrétisation de la Décennie en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les parties prenantes concernées,

Rappelant la résolution 70/7 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 8 août 2014, sur l'application de la Déclaration de Suva sur l'amélioration des transports maritimes et des services connexes dans le Pacifique, sa résolution 71/6 du 29 mai 2015 sur la connectivité des transports maritimes pour le développement durable, sa résolution 72/9 du 19 mai 2016 sur la coopération régionale visant à promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique, sa résolution 73/4 du 19 mai 2017 sur la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique et sa résolution 73/5 du 19 mai 2017 sur le renforcement du soutien de la région Asie-Pacifique à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14,

Sachant l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des ressources marines et côtières en Asie et dans le Pacifique, qui favorisent la croissance économique, la durabilité environnementale et l'inclusion sociale et peuvent aider les États membres de la région, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, ainsi que les pays en développement à revenu intermédiaire, à relever les défis de leur développement durable,

Prenant note du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, intitulé *Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate*,

Prenant note également de l'étude thématique de la soixante-seizième session de la Commission², dans laquelle le secrétariat a présenté les résultats de travaux de recherche sur la promotion de la coopération économique, sociale et environnementale sur les océans aux fins du développement durable, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la pêche durable, à la connectivité maritime, aux déchets plastiques dans les océans et à la nécessité de promouvoir le dialogue multipartite,

1. *Notant* le rôle des politiques et cadres nationaux applicables, demande à tous les membres et à tous les membres associés, ainsi qu'aux parties prenantes concernées, de prendre d'urgence des mesures pour la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, et, à cet égard, de mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements, notamment ceux tirés des engagements respectifs pris volontairement lors de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, en juin 2017, et lors des conférences « notre océan » ;

2. *Rappelle* les dispositions de la résolution 74/19 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2019, sur les océans et le droit de la mer³ et les paragraphes de son préambule portant sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁴, et prend note des autres accords internationaux applicables le cas échéant ;

3. *Consciente* des défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) qui pourraient freiner les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable, engage les États membres à renforcer la coopération économique, sociale et environnementale concernant les océans, les mers et les ressources marines à l'échelle de la région de l'Asie et du Pacifique afin de favoriser le développement durable de tous les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en :

a) Renforçant la capacité des États membres de protéger le milieu marin et les ressources marines, y compris l'environnement des zones côtières, afin de développer l'économie de manière écologiquement rationnelle et inclusive, et de promouvoir, entre autres, la recherche et le développement dans ce domaine, l'application d'outils modernes tels que l'aménagement de l'espace marin, le cas échéant, l'éducation, l'investissement, les garanties sociales et environnementales, le renforcement des capacités et le transfert de technologie axés sur les océans, selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

b) Favorisant la mise en œuvre de politiques fondées sur des données scientifiques solides et en envisageant des approches applicables fondées sur le marché, selon le cas, pour réduire la pollution marine provenant de diverses sources dans la région, en particulier la pollution par les plastiques,

² ESCAP/76/1/Rev.1.

³ Voir A/74/PV.43.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

en vue d'éliminer toute pollution supplémentaire des mers par les déchets plastiques d'ici à 2050, notamment par une approche fondée sur le cycle de vie, et en promouvant une gestion écologiquement rationnelle des déchets, une capacité de recyclage et des solutions originales, tout en reconnaissant le rôle important des plastiques dans la société, et en encourageant la possibilité, pour les États membres, de mener des estimations volontaires et qualitatives des déchets plastiques dans les océans ;

c) Promouvant la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire aux fins du renforcement des capacités et de la mise en commun de l'information, notamment en vue de prendre des décisions fondées sur la science et d'élaborer des politiques relatives aux océans et aux mers selon l'ensemble des principes convenus dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ ;

d) Promouvant les partenariats public-privé et avec la société civile pour accroître les avantages économiques que les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés tirent de la préservation et de l'utilisation durable des ressources marines, notamment de la gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme, et par des activités de restauration des habitats côtiers ;

e) Promouvant les partenariats et en développant des initiatives originales tenant compte des difficultés et des possibilités liées aux océans, aux mers et aux changements climatiques, en contribuant à l'action globale des organisations internationales, par la collaboration avec les parties prenantes et notamment le Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, en favorisant le débat sur les questions relatives à la réduction des risques de catastrophe et au relèvement après une catastrophe, et en échangeant des informations et des données d'expérience en vue de renforcer la résilience et les dispositifs d'alerte rapide multirisque pour les pays membres de la région Asie-Pacifique ;

f) Promouvant la synergie entre les objectifs de développement durable, en particulier entre l'objectif 13 sur les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et l'objectif 14 sur la vie aquatique, au niveau régional, en vue de soutenir l'action mondiale visant à atteindre ces objectifs et à souligner l'importance des océans, notamment en tant que partie intégrante du système climatique terrestre, et de la préservation de l'intégrité des écosystèmes océaniques et côtiers, et en promouvant également la synergie entre les objectifs de développement durable et les résultats sociétaux de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) ;

g) Mettant en œuvre des politiques de gestion des espèces marines invasives en développant les connaissances scientifiques sur ces espèces et en améliorant leur disponibilité et leur diffusion, en utilisant l'aménagement de l'espace marin et des approches écosystémiques pour la conservation des écosystèmes marins, et en promouvant la protection des sites particulièrement importants pour la biodiversité ;

h) Renforçant la coopération et la cohérence des politiques entre les institutions à tous les niveaux, y compris entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales et parmi elles ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Continuer à renforcer les partenariats existants et en développer de nouveaux, le cas échéant, aux fins de la préservation et de l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, notamment au moyen de plateformes de dialogue participatives et multipartites ;

b) Continuer à renforcer et à faciliter les capacités nationales et à fournir, à la demande et dans la limite des ressources existantes, une assistance technique pour la mise en œuvre effective des conventions arrêtées au niveau international qui s'appliquent afin de préserver et d'utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales concernées, conformément à leurs mandats existants ;

c) Continuer à aider les pays, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en développement à revenu intermédiaire, à échanger des données d'expérience et à coopérer davantage en ce qui concerne la préservation et l'utilisation durable des ressources marines, notamment la restauration des écosystèmes et la gestion durable de la pêche, de l'aquaculture et du tourisme, par des mesures de restauration des habitats côtiers, conformément à la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique⁵ ;

d) Continuer à renforcer et à faciliter les capacités nationales, notamment en coopérant avec le Partenariat mondial pour la comptabilité de l'océan, sur la base du volontariat, aux fins de mesurer et de comptabiliser les progrès accomplis concernant le développement durable des océans, conformément au document intitulé « Faire progresser les statistiques officielles pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : vision et cadre d'action collectifs de la communauté statistique de l'Asie-Pacifique »⁶, adopté par le Comité de statistique à sa cinquième session ;

e) Continuer à appuyer un dialogue régional systématique sur la connectivité maritime durable, en étroite collaboration avec les principaux acteurs mondiaux et régionaux, et dans le cadre des travaux de la Commission sur la promotion de la connectivité de transport durable dans la région ;

5. *Prie également* la Secrétaire exécutive de lui rendre compte, à sa soixante-dix-huitième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

⁵ E/ESCAP/73/31, annexe II.

⁶ E/ESCAP/CST(5)/1/Rev.1.